

**Contrats de location et de maintenance
du photocopieur du rez-de-chaussée de la mairie
Xerox et Num évo**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en concurrence sur devis,

Considérant la fin des contrats de location et de maintenance du photocopieur Xerox situé au rez-de-chaussée de la mairie au 17 août 2025, seul photocopieur ne faisant pas parti du marché global de photocopieurs, s'achevant au 31 décembre 2027,

DECIDE

Article 1 :

De conclure :

- avec la société Xerox, sise 2-8 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine, un contrat de location pour un photocopieur C8255 au prix de 105€ HT par mois
- avec la société Num évo, sise 1 rue de La Fontaine 77700 Serris, un contrat de maintenance au prix de 0.0029€ HT la copie en noir et blanc et 0.029€ HT la copie couleur,

pour une durée de 21 trimestres à compter de la fin du précédent contrat, soit du 18 août 2025, jusqu'au 17 novembre 2030.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 18 juin 2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr